

Délivrance des crédits de formation continue essentielle par la SSORL pour le matériel de e-learning

Les congrès diffusés en direct sur Internet, les webinaires et les retransmissions vidéo de formations continues et discussions de cas ainsi que les modules de formation continue basés sur Internet ayant recours à des DVD, CD et plateformes cloud sont considérés en tant que **matériel de e-learning**.

De la même façon que pour les manifestations en présentiel, **1 crédit** correspond en règle générale à une **unité de formation continue de 45-60 min**. Le nombre maximal de crédits de formation continue pouvant être demandés est de 8 pour une journée complète, et 4 pour une demi-journée. Pour la délivrance des crédits de formation continue essentielle, il doit s'agir d'un contenu spécifique à la spécialité et les intervenants doivent en principe exercer dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie.

Le **sponsoring** éventuel de l'industrie (entreprises pharmaceutiques et entreprises de fabrication de dispositifs médicaux) doit être clairement indiqué. Les manifestations avec un seul sponsor ne sont pas reconnues.

Les fournisseurs de matériel e-learning doivent présenter une **forme appropriée de contrôle de présence**. Un **contrôle d'apprentissage actif** doit également avoir lieu pendant la formation continue en ligne dans ce cadre (questions sur l'événement de formation). A des fins de vérification, un accès gratuit aux formations continues doit être octroyé aux délégués de la formation continue de la SSORL ainsi qu'aux membres du comité de la SSORL sur demande.

Le fournisseur du matériel de e-learning doit émettre une **attestation de participation individuelle**. Pour les formations continues répétées, des listes de présence peuvent être tenues et les crédits peuvent être confirmés individuellement sur une base semestrielle ou annuelle.

Le matériel de e-learning mis à disposition par des établissements de formation postgraduée en oto-rhino-laryngologie reconnus par l'IFSM est considéré en tant que formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue lorsque les conditions susmentionnées sont respectées. Les autres fournisseurs de matériel de e-learning peuvent faire une demande de reconnaissance au moyen du **formulaire de demande** sur le site Internet de la SSORL. Une accréditation est valable pour une durée maximale d'un an. Suite à cela, une nouvelle demande doit être soumise.